

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 7 février 2022 à 19 heures, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stéphanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;
Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut;
Martin Montour, commandant - poste de quartier 9 (présent pour la période de questions des membres du conseil)

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA22 170001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2022 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



RÉSOLUTION CA22 170002**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2021 à 17h30, de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 à 19 h et de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> ● Victoire du Sénégal à la Coupe d'Afrique des nations ● Mois du patrimoine Tamoul ● Commémoration de l'Holocauste ● Commémoration de l'attentat de la Mosquée de Québec ● Mois de l'histoire des Noirs ● 11 février - Commémoration de l'élection de Nelson Mandela, premier président noir de l'Afrique du sud ● Visite des organismes ● Visite des patinoires et des commerces ● Vaccinatrice volontaire à la clinique de vaccination éphémère Saint-Raymond ● Plan local de déplacement
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> ● Souhais pour la nouvelle année ● Mois de l'histoire des Noirs ● Contribution des leaders noirs de la communauté ● Souhait pour la nouvelle année lunaire - Année du Tigre ● Activités au Conseil communautaire NDG ● Semaine de la poutine et soutien aux commerces locaux ● Ambassadeurs jeunesse - Carrefour jeunesse emploi NDG ● 4 contributions financières accordées à des organismes de l'arrondissement dans le cadre du BINAM
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> ● Journée de l'indépendance de la Grenade ● Mois de l'histoire des Noirs ● Reconnaissance par la Ville du 1er août comme Journée de l'émancipation ● Félicitations à Mme Tiffany Callender, présidente directrice générale de FACE (Federation of African Canadian Economics) ● Souhait pour la nouvelle année lunaire - Année du Tigre ● Problématique de logement : invitation aux citoyens à communiquer avec le 311 ou leurs élus locaux ● Tou Bichvat ● Journée Louis Riel ● Fête de Lailat al-miraj ● Mois du patrimoine Tamoul ● Mois de la sensibilisation à la maladie d'Alzheimer ● Santé mentale des jeunes



Stéphanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> ● Souhais pour la nouvelle année ● Souhait pour la nouvelle année lunaire - Année du Tigre ● Pandémie ● Motion sur la persévérance scolaire ● Soutien aux victimes de l'école secondaire Saint-Laurent - ressources disponibles pour les victimes ● Mois de l'histoire des Noirs ● Journée de l'indépendance de la Grenade ● Ouverture des restaurant - soutien aux commerces locaux ● Gel des tuyaux
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> ● Souhait pour la nouvelle année lunaire ● Mois de l'histoire des Noirs et félicitations aux leaders de la communauté noire ● Convoi à Ottawa ● Félicitations au Service de police de Québec pour l'encadrement de la manifestation ● Plan de l'administration et du SPVM dans l'éventualité d'une manifestation ● Gel des tuyaux ● Nouveau panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Earnscliffe et de la place Guillaume-Couture ● Rencontre avec le Conseil communautaire de NDG ● Bizz NDG - SDC ● Saint-Valentin - soutien aux commerces locaux
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> ● Souhais pour la nouvelle année ● Souhait pour la nouvelle année lunaire - Année du Tigre ● Mois de l'histoire des Noirs ● Anniversaire de deux centenaires de l'arrondissement ● Dos d'âne ● Murale au 5250, avenue Gatineau ● Prolongation du moratoire relatif aux agrandissements dans certaines zones ● Guide hivernal local de la SDC Côte-des-Neiges ● Plan de déplacement

Madame la mairesse suspend la séance pour une pause de 5 minutes. La séance reprend à 21 h 07.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
<ul style="list-style-type: none"> ● Douaa Mohammedali 	Problématique de bruit - bail
<ul style="list-style-type: none"> ● Révérend Joël Coppieters <i>Église presbytérienne de Côte-des-Neige</i> 	Contribution aux organismes communautaires
<ul style="list-style-type: none"> ● Julia Chabot 	Patinoire Maurice-Cullen



• Adam Wertheimer	Dalle parc
• Sabine Chauvet	Affaire Sue Montgomery
• Andre Froncioni	Question sur le directeur d'arrondissement
• Carolina Echeverria	Affaire Sue Montgomery
• Bertrand Léveillé	Sécurité autour de l'école des Cinq-Continents
• Sylvia Rodriguez	Compost
• Yan Vincent	Bacs de recyclage
• Diana Hernandez	Mini-parc et graffiti
• Jonathan Stein <i>Coalition de skatepark NDG</i>	Consultations pour le planchodrome
• Debbie Gardos	Poubelles sur le chemin Queen-Mary
• Oscar Camlot	Préparation des patinoires extérieures
• Suzanne Boutin	Collecte du recyclage
• Koffi Doumon	Parc, espace vert et déneigement
• Deborah Wick	Jugement - affaire Sue Montgomery
• Norman Sabin	Intersection Terrebonne/Grand
• Carl Hamilton	Développement - bassin Peel
• Aziz Hani	État de la voirie et stationnement - avenue Walkley
• Joseph Malalla	École de quartier - secteur de l'avenue Powell
• Radu Stirbu	Entrée privée bloquées - garderie
• Gérard Routier	Ruelle entre Décarie et Coolbrook et Isabella et Dupuis

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Peter McQueen	Demande les commentaires du Commandant Montour concernant l'incident à l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et de l'avenue Benny.
Sonny Moroz	S'enquiert des délais et des travaux prévus pour le projet de prolongement du boulevard Cavendish. Se renseigne sur la possibilité de mettre des sous-titres sur Youtube pour améliorer l'accessibilité des séances du conseil d'arrondissement.

CORRESPONDANCE



Aucune correspondance.

RÉSOLUTION CA22 170003

CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CIMAISE - TOITURE CLOS DARLINGTON

Il est proposé par Stéphanie Valenzuela

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Cimaïse, le contrat de services professionnels pour le projet de réfection de la toiture du clos de voirie Darlington, aux prix et conditions de sa soumission;

D'autoriser une dépense à cette fin de 82 609,54 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 12 391,43 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 12 391,43 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 107 392,40 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1218970001

RÉSOLUTION CA22 170004

CONTRAT - SITE INTÉGRATION PLUS INC. - SYSTÈME VIDÉOSURVEILLANCE AU CLOS DARLINGTON

Il est proposé par Stéphanie Valenzuela

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à « Site Intégration Plus Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise aux normes du système de vidéosurveillance au Clos Darlington (bâtiment no 2552) pour une somme maximale de 86 213,95 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public;

D'autoriser une dépense à cette fin de 86 213,95 \$, incluant les taxes;



D'autoriser une dépense additionnelle de 12 932,09 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale de 112 078,14 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1218690005

RÉSOLUTION CA22 170005

CONTRAT - CREUSAGE RL (9083-0126 QUÉBEC INC. - EXCAVATION PNEUMATIQUE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), le seul soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage des boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour une période d'un (1) an, pour une somme maximale de 129 921,75 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres public 21-19034 – Lot #2 (1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense à cette fin de 129 921,75 \$, incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1229341001

RÉSOLUTION CA22 170006

PROLONGATION DE CONTRAT - LES SERVICES EXP INC. - SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver la deuxième prolongation de douze (12) mois, du 5 février 2022 au 4 février 2023, de l'entente-cadre conclue avec la firme Les Services EXP inc., pour



des services professionnels d'étude et conception en ingénierie, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 870 314,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1195153001

RÉSOLUTION CA22 170007

LISTES DES RUES VISÉES - DOS D'ÂNE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'approuver, dans le cadre du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne - 2022 (rues locales), la liste des rues visées par la réalisation des travaux de dos d'âne sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1215153003

RÉSOLUTION CA22 170008

RÉSILIATION DE CONTRAT - ÉMONDAGE SBP (9211-4560 Québec inc.) - ESSOUCHEMENT

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

De résilier le contrat intervenu entre l'arrondissement et Émondage SBP (9211-4560 Québec inc.) pour le service d'essouchement (résolution CA21 170121) - appel d'offres public 21-18658;

D'autoriser le Directeur des travaux publics à signer la quittance entre la Ville de Montréal et Émondage SBP (9211-4560 Québec inc.) prévoyant une indemnité de 6 056,16 \$ taxes incluses, au bénéfice de l'arrondissement;

D'imputer ce crédit de 6 056,16 \$, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1217413002



RÉSOLUTION CA22 170009
CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Despina Sourias
appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc., totalisant 3 100 \$, incluant toutes taxes si applicables, pour la réalisation de projet relatif à « Ruche d'art Pop up » dans le cadre du programme « Animation du voisinage », pour des activités réalisées en 2022, et approuver le projet de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1227397001

RÉSOLUTION CA22 170010
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 5 ORGANISMES

Il est proposé par Despina Sourias
appuyé par Sonny Moroz

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 800 \$;

Organisme	Justification	Montant et Donateur	
NDG Community Council a/s Jing Bai 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204, Montréal, Québec H4A 1N1	Organiser plusieurs activités pour célébrer le nouvel an lunaire. Ces activités comprennent une danse du lion qui sera jouée à l'extérieur de Sherbrooke Ouest, des activités de fabrication d'artisanat en ligne.	Total : Peter McQueen Despina Sourias	800 \$ 400 \$ 400 \$
Les Optimistes du 5250 Gatineau a/s Monsieur Ahmed Drissi 5250, avenue Gatineau Montréal (Québec) H3T 1Z9	Pour l'organisation d'une fête Noël et Nouvelle année pour les résidents de l'immeuble. Cet événement aidera à combattre la tendance d'isolement et assurer de la bonne santé mentale de nos aînées en leur permettant d'avoir une vie sociale active.	Total : Magda Popeanu	1 000 \$ 1 000 \$



<p>Association des locataires de l'habitation Isabella a/s Mme Lidi Costache</p> <p>999-4550, avenue Isabella Montréal Québec H3T 2A2</p>	<p>Organiser différentes activités sociales pendant l'année dans le but de briser l'isolement et favoriser le contact entre les diversités culturelles. Pendant la pandémie, nous avons soutenu plusieurs familles pour leur assurer la sécurité alimentaire.</p> <p>De plus, pour égayer la vie de ces personnes, nous offrons des paniers avec des denrées alimentaires lors des fêtes des différentes communautés, ainsi qu'un souper aux 25 enfants qui vivent dans le bâtiment.</p>	<p>Total : 1 000 \$</p> <p>Magda Popeanu 1 000 \$</p>
<p>Association des ressortissants de la Grenade de Montréal</p> <p>a/s Nicole Swann</p> <p>C.P. 271, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4</p>	<p>Organiser la célébration de la fête nationale de la Grenade en 2022.</p>	<p>Total : 500 \$</p> <p>Stephanie Valenzuela 250 \$ Sonny Moroz 250 \$</p>
<p>Association culturelle roumaine a/s Corina Diana Haiduc</p> <p>6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau b.693.5 Montréal (Québec) H3S 2T6</p>	<p>Préparer et livrer des paquets alimentaires chez les membres du Club d'Or de l'Association Culturelle Roumaine.</p> <p>Organiser l'équipe d'appel téléphonique «Bonjour! Ça va?» qui s'adresse surtout aux nos aînés seuls pour répondre à leurs besoins.</p>	<p>Total : 500 \$</p> <p>Magda Popeanu 500\$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1224570001

RÉSOLUTION CA22 170011

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTION - 9 ORGANISMES



Il est proposé par Stéphanie Valenzuela

appuyé par Despina Sourias

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 170 309 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2022, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Baobab familial pour la somme de 10 636 \$, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Bibliothèque publique juive pour la somme de 2 292 \$, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la somme de 10 980 \$, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la somme de 33 729 \$, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Corporation de développement communautaire de CDN pour la somme de 24 793 \$, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme La cafétéria communautaire Multicaf pour la somme de 15 000 \$, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme L'Institut Fraser-Hickson pour la somme de 35 000 \$, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Les YMCA du Québec pour la somme de 12 500 \$, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Parents engagés pour la petite enfance pour la somme de 25 379 \$, toutes taxes comprises si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1228159001



RÉSOLUTION CA22 170012

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par l'Arrondissement, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RM-TA-2022) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1226609001

RÉSOLUTION CA22 170013

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE FOSSES D'ARBRES

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-005

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1226609002

RÉSOLUTION CA22 170014

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'INTERSECTIONS

Il est proposé par Sonny Moroz



appuyé par Peter McQueen

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de quatre (4) intersections, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), et réserver un montant de 416 000 \$ taxes incluses, pour financer les travaux de voirie ainsi que les incidences et les services professionnels pour les travaux sur le réseau local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1218241011

RÉSOLUTION CA22 170015

RADIATION - RÉCLAMATION POUR ABATTAGE D'ARBRES

Il est proposé par Stéphanie Valenzuela

appuyé par Despina Sourias

Approuver la radiation des sommes de 9 185,03 \$ et de 5 275,03 \$ en capital en plus des frais de 15,00 \$ ainsi que tout solde dû par l'Agence du Revenu du Québec relativement au compte 55-219379-1 de l'année 2018 mod 04 et de l'année 2021 mod 01 pour les frais d'intervention d'urgence pour l'abattage des arbres dangereux situés derrière le 2626, chemin Bates et le 2805, rue Douglas à l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000

MONTANTS À RADIER: 9 185,03 \$ et 5 275,03 \$ en capital, 15,00 \$ de frais ainsi que tout solde dû.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1217926001

RÉSOLUTION CA22 170016

ORDONNANCE - ARRÊT OBLIGATOIRE - INTERSECTION EARNSCLIFFE ET PLACE GUILLAUME-COUTURE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias



D'édicter l'ordonnance OCA22 17001 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre c-4-1, article 3, paragraphe 3^e) relativement à l'implantation d'un arrêt obligatoire à l'approche sud de l'intersection de l'avenue Earncliffe et la place Guillaume-Couture;

De conserver toute autre réglementation en vigueur

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1228236001

RÉSOLUTION CA22 170017

ORDONNANCE - 5250. AVENUE GATINEAU - CRÉATION D'UNE MURALE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'édicter l'ordonnance OCA22 17002 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du bâtiment privé situé au 5250, avenue Gatineau;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à l'organisme MU pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1226880001

RÉSOLUTION CA22 170018

AVIS DE MOTION



Attendu l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1);

Madame Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace* (01-276), afin d'interdire, dans les zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415, les agrandissements de bâtiment, impliquant une augmentation de leur taux d'implantation.

40.03 1216290019

RÉSOLUTION CA22 170019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et dépose le projet de règlement.

40.04 1229223001

RÉSOLUTION CA22 170020

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA22 17359

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'adopter le Règlement RCA22 17359 autorisant un emprunt de 7 750 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1217078004



RÉSOLUTION CA22 170021

APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION - 6800, BOULEVARD DÉCARIE

ATTENDU qu'un appel de la décision du comité de démolition a été reçu par écrit;

ATTENDU que la demande d'appel de la décision du comité de démolition provient du requérant et vise la décision défavorable du comité de démolition;

ATTENDU que la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment conformément à la réglementation sont une opportunité d'augmenter l'offre en matière de commerces et de logements locatifs dans ce quartier;

ATTENDU que les conditions imposées répondent aux préoccupations soulevées par le comité, notamment en matière d'intégration architecturale, de verdissement et de gestion des matières résiduelles;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'autoriser, conformément au Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), la démolition de l'immeuble situé aux 6800, boulevard Décarie et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, aux conditions suivantes :

1. Que les documents suivants soient soumis préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :
 1. un plan de la façade Décarie qui illustre un agencement des fenêtres de plus grandes dimensions et qui marquent le caractère principal de cette façade, tel qu'illustré sur les plans joints au présent sommaire intitulé "Nouvelle façade proposée";
 2. un plan d'aménagement paysager qui prévoit au moins 15 % de verdissement du toit et 20 % de verdissement au sol et localisant un espace extérieur dédié à la gestion des matières résiduelles ;
 3. un plan de gestion des matières résiduelles, tel que le document joint au présent sommaire et intitulé "Plan de gestion des matières résiduelles". En plus des éléments déjà prévus, ce plan devra également inclure un volet pour la gestion pour les matières compostables;
 4. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
 5. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
2. Qu'une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation d'urbanisme, au projet de réutilisation du sol dégagé, et



aux présentes conditions, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et ce, dans les 12 mois suivants la présente approbation;

3. Que les travaux de démolition soient entrepris dans les 6 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;

4. Que les travaux de démolition soient terminés dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;

5. Qu'aucun logement ne soit entièrement aménagé sous le niveau du rez-de-chaussée.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1216290037

RÉSOLUTION CA22 170022

DÉROGATION MINEURE - 6035-6045, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 décembre 2021, la demande en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 12 janvier 2022, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'une période de consultation écrite a été tenue du 12 au 26 janvier 2022, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

De déposer le rapport de consultation écrite;

D'accorder une dérogation mineure à l'article 60 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser une dérogation à l'alignement de construction pour le bâtiment résidentiel projeté sur le lot 2 606 886 du cadastre du Québec en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), tel que présenté au plan projet d'implantation préparé par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, en date du 31 mai 2021 et portant le numéro de minutes 29 284, et estampillés par la Division de l'urbanisme le 9 décembre 2021.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1216290042

RÉSOLUTION CA22 170023

PIIA - 2645, AVENUE VAN HORNE

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 décembre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107;

Il est proposé par Stéphanie Valenzuela

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*(01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107, l'installation de deux enseignes pour l'immeuble situé au 2645, avenue Van Horne tel que présentés sur les plans P-1 à P-3 réalisés par International Néon, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 10 décembre 2021, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3002589454.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1226290001

RÉSOLUTION CA22 170024

ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-126

ATTENDU QUE le Centre de sécurité civile accueille très favorablement la réduction du risque proposée par Lactalis et que cette réduction permettra de diminuer de manière significative les conséquences sur la population en cas d'accident majeur;

ATTENDU QUE l'agrandissement arrière du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'améliorer la salubrité de la production ainsi que la sécurité au travail et ne vise pas à augmenter la production de l'usine;



ATTENDU QUE l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'installation d'équipements mécaniques permettant la réduction du risque industriel et ne vise pas à augmenter la production de l'usine;

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-126 visant la démolition du bâtiment situé au 7486, rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagements paysagers du site, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) a été adopté à la séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU»;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 22 juillet 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 25 août au 8 septembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 8 septembre 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de résolution ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Sonny Moroz

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-126 visant la démolition du bâtiment situé au 7486, rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagements paysagers du site, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 320 477, 3 320 482, 3 320 483, 3 802 489, 3 802 490, 3 802 493 et 3 802 494 du cadastre du



Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagements paysagers sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a) article 10, afin de permettre une hauteur inférieure à 7 mètres pour l'agrandissement en avant de la façade située au 7460 rue Saint-Jacques;

b) article 383, afin de ne pas exiger un nombre d'arbres selon ce mode de calcul;

c) article 565, afin de permettre une aire de stationnement en cour avant.

2° à l'article suivant du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) :

a) article 6 (paragraphe 2) afin d'autoriser une clôture en cour avant, pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et un muret devant la façade au 7460 rue Saint-Jacques d'une hauteur de plus de 0,9 mètre.

c) article 6 (paragraphe 5) afin d'autoriser une clôture en cour arrière d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

4. Malgré l'article 21 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques est autorisée.

5. Malgré l'article 12 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'accès à l'aire de stationnement extérieur situé à l'ouest du bâtiment situé au 7486 de la rue Saint-Jacques n'est plus requis.

6. Préalablement à la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :



- a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel et impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;
- b. les travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique et visuel, travaux visés à la section VI;
- c. les travaux visés à la section III;

7. En plus des documents et informations normalement exigibles, la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée :

- a. d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager pour cette portion du terrain laissée vacante par la démolition du bâtiment;
- b. d'un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- c. d'un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

8. Une clôture d'une hauteur de 1,80 mètre maximum, ajourée et composée d'acier peint noir, est autorisée en cour avant.

SECTION II

CONDITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT EN COUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES POUR DES FINS D'AMÉLIORATION DE LA SALUBRITÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

9. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour arrière à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 12 mètres et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 700 m².

10. Préalablement à l'agrandissement du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

- a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;
- b. les travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique et visuel, travaux visés à la section VI;
- c. les travaux visés à la section III;

11. 23 unités de stationnement pour vélos doivent être aménagées sur le site et aménagées à l'arrière du bâtiment situé au 7470 rue Saint-Jacques.

SECTION III

CONDITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'UN MURET ET À L'AGRANDISSEMENT DEVANT LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES

12. Malgré l'article 19 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), un muret d'une hauteur maximale



de 5,5 mètres doit être érigé au- devant les équipements mécaniques conformément aux plans joints en annexe F à la présente résolution.

13. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour avant à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 5,5 mètres et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 15 m².

14. Les travaux d'aménagements paysagers devant la façade doivent être réalisés après la construction du muret, la transformation et l'agrandissement du bâtiment en façade, conformément aux plans joints en annexe E à la présente résolution.

SECTION IV

CONDITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET À L'AGRANDISSEMENT EN COUR LATÉRALE À DES FINS DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL

15. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour latérale à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 10,3 mètres, qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 90 m².

16. Malgré l'article 5 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'installation des équipements mécaniques est autorisée à l'extérieur des bâtiments.

17. Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l'extérieur des bâtiments sont :

- a. trois tours d'eau;
- b. une génératrice.

La hauteur maximale de ces équipements mécaniques mentionnés est de 8,7 mètres hors tout.

SECTION V

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L'AVENUE WESTMORE

18. Malgré l'article 10 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules peut être aménagé.

19. Préalablement à l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore, les travaux suivants doivent être complétés :

- a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de



réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;

- b. les travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique, travaux visés à la section VI;
- c. les travaux visés à la section III;

SECTION VI

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA PORTION DU TERRAIN SITUÉE À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS ET AU PROLONGEMENT DE L'ÉCRAN ACOUSTIQUE ET VISUEL EN COUR ARRIÈRE

20. Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être obtenu préalablement à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et aux travaux de prolongement de l'écran acoustique et visuel.

21. Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain situé à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, d'un plan préparé par un expert montrant la composition détaillée de l'écran acoustique et visuel prolongé ainsi qu'une expertise géotechnique relative à la solution de l'écran proposée. Le plan d'aménagement paysager doit être préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site.

22. L'écran acoustique et visuel, construit dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant, doit avoir une hauteur minimale de 10 mètres.

SECTION VII

DÉLAIS DE RÉALISATION

SOUS-SECTION I

TRAVAUX DE TRANSFORMATION VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES INDUSTRIELS LIÉS AU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES IMPLIQUANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EN COUR LATÉRALE ET IMPLIQUANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

23. Les travaux de transformation visant la réduction des risques industriels liés au système de réfrigération impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments doivent être réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SOUS-SECTION II

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR LA PORTION DU TERRITOIRE LAISSÉE VACANTE PAR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES



24. Les travaux d'aménagements paysagers prévus sur la portion du territoire laissé vacant par la démolition doivent être réalisés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques. En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

25. La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, d'un permis d'aménagement paysager ou d'un permis d'aménagement d'une aire de stationnement est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

26. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et objectifs et des critères d'évaluation cités aux articles 607.2 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux sont favorisés;
- 2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;
- 3° les aménagements paysagers doivent mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques;
- 4° les aménagements paysagers réalisés sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doivent participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre l'usine et le domaine public;
- 5° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d'un bois dans la partie sud du terrain doivent être considérés lors du choix des végétaux, de l'entretien et de la construction de l'écran acoustique et visuel;
- 6° le plan d'aménagements paysagers pour la portion du terrain situé à l'arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres, lorsque l'espace est disponible, la plantation de vignes sur les murs écrans et la construction d'un écran acoustique et visuel végétalisé dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant;
- 7° les fondations de l'écran visuel et acoustique doivent participer à la consolidation du sol et ainsi ne pas favoriser l'érosion de la falaise;
- 8° l'aménagement de l'écran visuel et acoustique dans la bande de 5 mètres à partir du talus de la falaise doit minimiser le remblai et le déblai.

Objectif 2 :

Optimiser les agrandissements du bâtiment afin de minimiser leurs superficies et les nuisances sur le voisinage

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :



1° les impacts visuels et sonores des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit sont minimisés par des solutions techniques et architecturales;
 2° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B et D.

Objectif 3 :

Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments visés à l'article 16.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent;
 2° les études acoustiques doivent démontrer le respect des niveaux sonores mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants comme prévu au règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3 et l'implantation de mesures de mitigation doivent être prévue, le cas échéant, afin de respecter ledit règlement;
 3° l'implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l'implantation et les hauteurs montrées aux plans en annexe D.

Objectif 4 :

Mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les équipements mécaniques existants en cour avant doivent être dissimulés depuis la voie publique à l'exception de ceux situés à l'extrémité Est comme montrée au plan A08 joint en annexe E à la présente résolution;
 2° l'implantation du muret et de l'agrandissement en façade doit créer un ensemble homogène;
 3° la maçonnerie doit constituer le matériau principal de revêtement;
 4° l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques ainsi que le muret en cour avant doivent tendre à respecter les plans joints en annexe E à la présente résolution.

Objectif 5 :

Aménager l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore en bonifiant la végétation.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'aménagement de l'aire de stationnement doit tendre à respecter les plans joints en annexe F à la présente résolution.

ANNEXE A

Territoire d'application et certificat de localisation.

ANNEXE B

Plan de la falaise et du bois, Plan d'implantation existant et plan d'implantation proposé : plans A00, A01 et A02 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021 et le 2 septembre 2021.

ANNEXE C



Projet d'agrandissement arrière du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plans A09, A09A, A09B, A10, A10A, A11, A11A réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

Projet d'agrandissement latéral du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plan A11B réalisé par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 2 septembre 2021.

ANNEXE D

Plan montrant l'emplacement, la dimension et la hauteur des équipements mécaniques : plan A16 réalisé par Miguel Escobar, architecte et estampillé par la DAUSE le 2 septembre 2021.

ANNEXE E

Plan de la façade du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plans A06, A07, A08 et A15 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

ANNEXE F

Plan d'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore : plans A13 et A15 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1213558002

RÉSOLUTION CA22 170025

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-131

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-131 visant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5055, rue Buchan et la construction d'un bâtiment résidentiel de 7 à 10 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus) situé à l'adresse projetée 5070, rue Paré, sur le lot 2 648 720 a été adopté à la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 22 décembre 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 12 au 26 janvier 2022, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;



ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 26 janvier 2022 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU qu'il est convenu de conclure une entente de développement visant à définir l'ampleur des travaux dans le domaine public devant la propriété sise au 5055, rue Buchan/5070 rue Paré (adresse projetée) et les responsabilités financières incombant au promoteur;

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose le rapport de consultation publique.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-131 visant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5055, rue Buchan et la construction d'un bâtiment résidentiel de 7 à 10 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus) situé à l'adresse projetée 5070, rue Paré, sur le lot 2 648 720, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 648 720 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment commercial existant situé au 5055 rue Buchan, la construction et l'occupation du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.7 (36 logements et plus) de la famille Habitation sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. articles 10 afin d'autoriser une hauteur maximale de 32 mètres et de 7 à 10 étages;
- b. article 34 afin d'autoriser une densité approximative de 4,8;
- c. articles 52 à 65 afin d'autoriser des marges avant minimale de 4,2 mètres sur la rue Paré et de 5,2 mètres sur la rue Buchan;
- d. article 123 afin d'autoriser l'usage de la catégorie H.7;
- e. article 328 afin d'autoriser un volume en saillie dans une marge à 1,7 mètre de la limite avant donnant sur la rue Buchan;



f. article 573.4 afin d'autoriser une distance entre deux voies d'accès de moins de 7,5 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III **CONDITIONS**

SECTION I **CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 5055** **RUE BUCHAN**

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
- c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire :

- a) une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution, et ce, dans les 12 mois suivants la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;
- b) une lettre de garantie bancaire correspondant à 20% de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager, incluant la conservation et la protection des arbres identifiés;
- c) l'accord des propriétaires adjacents autorisant l'abattage des arbres mitoyens;
- e) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les 2 arbres privés sur les terrains voisins (arbres #6 et #8) et l'arbre public sur rue (arbre #7) ainsi que les arbres le long de la rue, comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres » joint en annexe B.

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

- a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
- b) être délivrée par une institution financière canadienne;
- c) être irrévocable et inconditionnelle;
- d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.



SECTION II**CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ À L'ADRESSE PROJETÉE 5070 RUE PARÉ**

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;
- b) le COS maximal du bâtiment est de 4,8;
- c) la hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 10 étages et 32 mètres et 7 étages et 22,5 mètres;
- d) l'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de quatre-vingt-dix (90) unités de stationnement;
- e) l'entrée principale du bâtiment et l'accès véhiculaire se situent sur la rue Paré;
- f) aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;
- g) un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;
- h) un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment;
- i) le toit de la portion du bâtiment de 7 étages doit être aménagé avec une terrasse commune et être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé sur une superficie minimale de 250m²;
- j) 13 arbres au minimum doivent être plantés sur le site;
- k) le pourcentage de verdissement en pleine terre doit être de 8% au minimum;
- l) aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- m) 16 logements de trois chambres à coucher de plus de 96m² doivent être prévus.

SECTION III**DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
- b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
 - 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
 - 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - 5° la méthode de collecte privée ou publique;
 - 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

SECTION IV**CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

8. La conclusion d'une entente d'infrastructure municipale relative aux travaux dans le domaine public dans l'emprise excédentaire de la rue Paré et de la rue Buchan devant la propriété sise au 5055, rue Buchan/5070 rue Paré (adresse projetée) doit être conclue préalablement à la délivrance du permis de construire.

SECTION V

DÉLAIS DE RÉALISATION

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

11. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° l'expression architecturale retenue doit être adaptée à la transversalité du lot et à la trame urbaine;
- 2° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
- 3° l'effet de masse créé par les volumes des bâtiments doit être atténué par le jeu de différents volumes et des textures;
- 4° les appareillages de briques sur les murs de maçonnerie doivent être privilégiés et l'utilisation de panneaux tympans métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades;
- 5° l'entrée secondaire sur la rue Buchan doit être mise en valeur par le recul des colonnes sous le volume en saillie et par une bonification du verdissement et des aménagements au sol;
- 6° Le traitement architectural du volume en saillie doit apporter une certaine légèreté au bâtiment.
- 7° les aménagements extérieurs proposés dans les deux cours avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
- 8° l'impact sonore et visuel des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
- 9° le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe C.

Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
- 2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
- 3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;



- 4° une portion significative de l'aménagement paysager est composée de matériaux perméables qui contribue à la gestion écologique des eaux sur le site;
- 5° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
- 6° la gestion des matières résiduelles proposée a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
- 7° un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.
- 8° le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage et le plan de plantation proposé en annexe D.
-

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

«Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres»

ANNEXE C

Implantation, élévations et perspectives projetées.

ANNEXE D

Plan d'aménagement paysager

Plan de plantation projeté

Lettres des 2 propriétaires voisins autorisant l'abattage des arbres mitoyens

 Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1216290025

RÉSOLUTION CA22 170026**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2021**

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de décembre 2021 ainsi que toutes les dépenses des mois de novembre et de décembre 2021.

60.01 1227479001



RÉSOLUTION CA22 170027**DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ - ANNÉE 2021**

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée au cours de l'exercice 2021 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

60.02 1229060001

RÉSOLUTION CA22 170028**DÉPÔT - BILAN - UTILISATION DES PESTICIDES**

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose le bilan sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2021.

60.03 1229387001

RÉSOLUTION CA22 170029**LANCEMENT - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENT**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

De valider l'annonce du lancement de l'élaboration du Plan Local de Déplacement de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.04 1228894001

RÉSOLUTION CA22 170030**MOTION D'APPUI - LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 14 au 18 février 2022 sur la



thématique « Merci d'être porteur et porteuse de sens » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire;

ATTENDU QUE l'année scolaire 2020-2021 a été difficile et que l'année 2021-2022 l'est tout autant pour les jeunes ainsi que pour l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux en cette période;

ATTENDU QUE élu.e.s municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal;

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Stéphanie Valenzuela

De proclamer la semaine du 14 au 18 février 2022 comme celle des Journées de la persévérance scolaire;

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2022 sur la thématique « Toutes et tous porteurs de sens » et d'inviter les élu.e.s à y participer.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1227616001

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 05.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement



Les résolutions CA22 170001 à CA22 170030 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.



CA du 7 février 2022 - Questions du public

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question
1	Douaa	MOHAMMEDALI	N/A	apartment contract	<p>Hello Dears members , I have a question, i live in a building 2525 cavandish boul, i have a one year contract from Sep 2021 to sep 2022, my unit is near the exit door (wall to wall) the exit door construction is extremely loud and not sound proof the floor built from metal and any slight movement can shake my apartment along with the exit door slamming so hard, I sent many request to the management of the building to do something about it as I'm working from home and i can hear loud noises 24/7 with my headphones on and even when i sleep its horrible i don't know if I'm allowed in this case to break my contract, i need your kind advice I'm getting very mad all day and i know that's its effecting my mental health and scared from any minute hearing the crash on doors . any advise from your side would be extremely helpful to me.</p> <p>Thank you so much Douaa</p>
2	Rev. Joel	Coppieters	Cote des Neiges Presbyterian Church	Contributions aux organismes communautaires	<p>Je note avec reconnaissance à l'item 20.09 de ce soir la somme de 170 309\$ remis à des organismes communautaires qui oeuvrent auprès de des nos enfants et des nos familles vulnérables. Si la somme est petite comparée à d'autres montant octroyés pour des contrats, pour les organismes qui les reçoivent elles sont précieuses et font souvent la différence pour leur survie et la continuité des leur bon travail. Au nom des organismes, et des enfants et des familles qui sont aidés Merci!</p>
3	Julia	Chabot		patinoire Maurice-Cullen	<p>Pourquoi ne plus faire de patinoire au parc tandis que l'espace est propice et les enfants ont encore plus besoin de jouer dehors en période de pandémie?</p>

4	Adam	Wertheimer		Dalle Parc	<p>Thanks to countless volunteers and organizations, the beautiful Falaise St-Jacques has gained popularity. It also now has a multi-use path, with plenty of potential for active transportation that is not being realized.</p> <p>The two entrances are hard to get to for most people in NDG. We need a proper entrance and a bridge connecting the south end of cavendish to the falaise, the multi-use path and the Lachine Canal, as in the original plans. I noticed that in the city's budget, about 67 million dollars is allocated to the area, and the dalle-parc is mentioned in the "nature du projet" section.</p> <p>After spending billions on a highway interchange, why is the MTQ allowed to scrap the only significant active transportation part of the project? How is the borough/city keeping them accountable for this? Is the money in the city budget enough to cover the dalle-parc? Do we have any detailed plans, studies conducted, etc?</p>
5	Sabine	Chauvet		Projet Montreal's handling of the Sue Montgomery case	<p>Now that rulings have been rendered regarding the Sue Montgomery vs CMQ, what will Projet Montreal do to (1) clarify the part it played and (2) address concerns about elected officials' rights being infringed upon by CMQ?</p>
6	Andre	Froncioni	QC	Question to Mayor Concerning Stéphane Plante	<p>In sworn testimony to the Commission Municipal du Québec on April 21st, 2021, Magda Popeanu, stated that our borough director, Stéphane Plante, was incompetent and was the problem in the borough. When asked if she said this multiple times, she testified that she did.</p> <p>In the lead-up to last November's municipal elections, while canvassing in my neighbourhood, Peter McQueen told me to my face that getting rid of Stéphane Plante was the first thing that he advised Sue Montgomery at the start of her mandate.</p> <p>Mme. La Mairesse, given that your colleagues and the former mayor think so poorly of Stéphane Plante's work,</p>

					when will you be replacing our borough director?
7	Carolina	Echeverria		Public Apology	I was present at probably the last public meeting when Mr Peter McQueen, Mme Magda Popeanu, Mr. Arsenault, Mr. Rotrand and Mr. Perez publicly humiliated the sitting mayor Ms Montgomery whom they were elected to office with. As a woman and a citizen I was shocked by the bullying and lack of respect for the mayor and for us tax payers, who pay dearly for elected officials and were watching this spectacle. This experience led me to decline to run for office. I believe a public apology is in order to restore the faith and respect for the city council. Could they please apologize?
8	Bertrand	Léveillé		Sécurité autour de l'école des Cinq-Continents lors de l'arrivée/départ des enfants durant la journée	Bonjour, Nos enfants fréquentent l'école des Cinq-Continents. Nous vivons tout juste à côté depuis 10 ans. Malgré l'ajout d'un brigadier scolaire l'année dernière, la présence à chaque jour de la directrice-adjointe pour superviser l'arrivée/départ des enfants et l'assistance policière occasionnelle, trop d'automobilistes commettent des infractions flagrantes au code de la route ou conduisent dangereusement en entrant/quittant Hampstead. Même lorsqu'un policier est présent, des voitures passent lorsque que les autobus scolaires déposent/cueillent les enfants sur la rue Dupuis, matin et soir. Il y a un problème semblable sur Clanranald, vers Isabella, à la descente d'autobus du pavillon Saint-Antonin. Ne se serait-il pas possible d'installer des panneaux de "Virage à droite obligatoire" à la hauteur de

					Dupuis/Clanranald/MacDonald entre 7:30 et 8:30 ainsi que 14:30 et 15:30? Et un "Tout droit" ou "Virage à droite" à l'angle Isabella/Clanranald - sauf pour les autobus scolaires et STM?
9	Sylvia	Rodriguez		Compost	Hello I recently moved to Montreal and I was so happy to know that my building was part of the compost pilot project. But for the whole month of January, I haven't been able to compost because my janitor told me that they don't want to participate anymore because too many people are throwing their trash or their recycling in the compost bins. If this was the situation for my building, I can only imagine how complicated it must be to compost in much bigger buildings. I hope you can find a solution to help us keep composting.
10	Yan	Vincent		J'ai besoin de deux gros bacs de recyclage.	Comment me procurer deux gros bacs de recyclage ?

11	Diana	Hernandez		<p>1. Create a pocket park, an INNOVATIVE WAY TO CREATE an URBAN GREEN SPACE</p> <p>2. Report graffiti - This feature must allow to report any graffiti on any surface.</p>	<p>1. In a radio of more that 2km (4km diameter), between Lansdown and Girouard , and Maisonneau and Westmount Av., the highest densely populated area with multifamily population in NDG doesn't have any green space. It is widely recognized in the literature that green spaces can have positive impacts on public health; notably on physical and mental health, as well as on social well-being. However, green spaces are not equitably accessible to everyone. This is a proposal to create a Pocket Park at the intersection of Vendome Av. and Maisonneau Blvd. There are 2 empty lots and one inhabited home. The current owner paid \$200,000 in cash for these 3 lots to the original owner who was in need of money at that time. The current owner has dreams of building a tall building with many apartments. However the City so far has denied the permit for this over the top project. This is the best area to have a Pocket Park to give an green area to all the people on this part of the neighborhood.</p> <p>2. This is to request the redefinition of the scope of the feature "REPORT GRAFFITI" in the city's website. Many neighbors neglect their property and do not mind to have graffiti; but their neighbors have to live with the presence of graffiti on the walls of the neighboring houses. The solution is very simple, allow the "REPORT GRAFFITI" feature to accept any report of graffiti on any surface, including the electrical post and any public sign. Only with this measure you will have a complete map with all the surfaces needed to be professionally cleaned. It is very unethical to limited the scope of the feature since this allow you to close your eyes and completely ignore how dirty the city looks with graffiti. You cannot change the graffiti vandals, but you can clean the city and give all the residents a sense of belonging in a clean city. And finally, do not tell that it is impossible since the neighboring city of Westmount has the feature</p>
----	-------	-----------	--	---	--

					implemented, and they clean every single report.
12	Jonathan	Stein	Coalition de Skatepark NDG	Date For The Start Of Consultation Meetings For Design Of the Proposed New Skatepark	Madam mayor and honorable members of the council, what date will the city begin the design consultation meetings for the proposed skatepark at Benny? The Coalition de Skatepark NDG and the Association Skateboard Montreal have been waiting to hear from the city and have yet to obtain a response. As this project will take at least a year and a half to complete, it is imperative that these meetings begin as soon as possible for the new skatepark to become a reality in 2023. Thank you for your consideration.

13	Debbie	Gardos		Garbage	<p>Queen Mary has over the last few years become quite run down, empty store fronts, people abound- loitering in front of the metro station as well as in front of the Metro grocery store, the SAQ, and the SQDC. With all that said there is a lot of trash all over the sidewalk and street corners. I am aware that in the warm months there are street cleaners that pick up the trash HOWEVER the non warm months that last from October to May we need another solution. The Fall and Spring months are especially filthy.</p> <p>My question is - would Queen Mary not benefit from more trash bins? And larger ones ? The few that exist are often overflowing .In fact the only trash bin west of Decarie on the west direction of Queen Mary lies at Coolbrook . After Coolbrook come all the restaurants and cafes yet there is no other trash bin. Please address this issue. It's the least that can be done for a street that really has been left to decline , with no improvements in sight.</p>
14	Oscar	Camlot		Outdoor rink preparation	<p>I would like to know why you are taking so long to get the outdoor rinks prepared. You have had ample time over the past couple weeks to get these rinks prepared, but yet they still remain unstable. When will you the rinks be ready and if it is a matter of being understaffed then why can't citizens be involved with the preparation?</p>
15	Suzanne	Boutin		Collecte du recyclage et suivi	<p>1) Le reportage « Les sales secrets du recyclage » nous apprend que du recyclage mal trié est exporté à partir du port de Montréal. Ces dernières années, des centaines de conteneurs de recyclage contaminé ont été retournés au Canada par des pays bernés, ou par les douaniers qui les interceptent. Faute de solutions, les pays de destination, sous-développés, brûlent les plastiques contenus dans notre recyclage, dégageant ainsi, dans l'environnement, des poisons «notre plastique, ils le mangent, ils le boivent, ils le respirent». /Est-ce que l'arrondissement CDN NDG pourrait prendre acte de ces faits et encourager des solutions alternatives à l'utilisation du plastique sur son territoire?</p> <p>2)Est-ce qu'il pourrait former, dès ce début de mandat, un comité de la transition vers un développement juste et</p>

					<p> durable, qui aura, entre autres, pour mandat d'assurer la traçabilité de nos déchets, qui rende compte de ses progrès à chaque conseil et qui soit en dialogue avec les citoyen(ne)s.</p>
16	KOFFI	DOUMON		<p>Parc et espace vert déneigement</p>	<p>Parc et espace vert L'arrondissement a le ratio parc/1000 hab le plus bas de la ville. L'arrondissement CDN-NDG autorise la construction de 4 immeubles de 7 à 12 étages dans le secteur le Triangle (5196-5200, rue de la Savane, 5005, rue Jean-Talon Ouest, 4984, place de la Savane et 5055, rue Buchan et 5070, rue Paré) alors qu'il manque de parc et espace vert et problème de gestion de stationnement. L'arrondissement ou la ville peut-il acheter les immeubles situés au 5005 et 5017 rue Bucahn et/ou le concessionnaire Subaru pour agrandir le parc et espace vert dans le secteur.</p> <p>Le déneigement</p> <p>Comment expliquer l'arrondissement le plus peuplé de la ville de Montréal ne dispose pas de place de stationnement incitatif lors de déneigement ? Est-ce que les résidents du secteur le Triangle peuvent utiliser le stationnement incitatif du métro Namur?</p>

17	Deborah	Wick		Judgment in favor of Sue Montgomery	<p>Now that the ex mayor has been vindicated of all charges, how do you the city councilors who worked by her side but completely abandoned her and cut her off without support, loyalty or proof of wrong doing feel now that she has won her court case</p> <p>AND</p> <p>Have any of you reached out to apologize for the lack of support and solidarity to a fellow elected official.</p>
18	Norman	Sabin		CDN-NDG Council Feb 7, Terrebonne/Grand follow-up.	<p>Good day,</p> <p>I'd like to f/u on a question I asked at the Dec 13 Council re improper timing at the intersection of Terrebonne and Grand (cycle time 70s). Nothing has changed, Terrebonne still has 25s of green time and Grand 45s, instead of 35s for each, which has been the case for decades.</p> <p>This creates multiple problems: (1) Cars on Terrebonne often miss their green and have to idle till the next one, (2) increased GHG emissions, (3) less time for pedestrians to cross Grand, and (4) more chance of an angry driver running a red.</p> <p>I tried calling Despina Sourias twice about the situation (514-868-3521), but got Christian Arsenault's voicemail, and no call back.</p> <p>Terrebonne and Grand have equivalent traffic volumes and it seems logical they each get equal green time, 35s. Please ask your traffic engineers to reassess.</p> <p>Thanks.</p>

19	Carl	Hamilton		<p>Bridge-Bonaventure/Peel Basin development and how the City of Montreal can start pushing back on the debt-drenched practices of finance capitalism</p>	<p>Real estate developer Devimco wants to build a \$2.5 billion mixed-use development in the Bridge-Bonaventure district. With the Montreal Expos now out of the picture, it's looking more and more like Projet Montreal (P.M.) may green-light this residential/commercial project, with some modifications. Canada Lands Company and Loto-Quebec, 2 government entities, own approximately 12 hectares of land in this area. The city-centre council should be making serious efforts to buy these properties. Given that it would be a government to government transaction, the price should be reasonable. Once bought, the land could be used for a park, playing fields, microforests, social housing and/or a site reserved to attract much needed manufacturing to our city. Unlike housing, factories are productive assets that spin off income. As well, it's no secret that a large park is sorely lacking in the downtown/Griffintown area. Why is P.M. not buying these properties for any of the above mentioned purposes?</p>
20	Aziz	Hani		<p>État de la voirie et stationnement</p>	<p>La question concerne le tronçon de l'avenue WALKLEY, entre Fielding et Chester: L'état de la chaussée et du trottoir est calamiteux . Pourquoi ce mépris à ce tronçon (Blocs d'appartements défavorisés) ? Alors que toutes les rues aux alentours (résidences privées) sont refaites à tour de rôle depuis 2 ans !</p> <p>De plus, Walkley est l'une des très rares rues à Montréal où le stationnement est interdit 2 fois / semaine pour chaque côté ! Le balai passe-t-il 2 fois/semaine spécialement pour Walkley ? Ou pour récolter plus de tickets sur des gens vivant au seuil de pauvreté.</p> <p>Merci</p>

21	Joseph	Malalla		Ecole de quartier	<p>Question 1: Après plusieurs demandes d'action au niveau du trafic soutenu et de la sécurité de l'avenue Powell entre Norway et Mayrand il n'y a toujours pas eu d'intervention. Que doit-on faire pour éviter un accident malheureux ?</p> <p>Question 2: l'école primaire de quartier à laquelle nous avons accès est l'école des nations qui se trouve à plus de 25 minutes à pieds et inclus la traversée de Jean-Talon ainsi que le passage sous un viaduc achalandé. Cette situation fait en sorte que nous irons porter notre enfant en voiture ce que nous voudrions éviter pour des questions environnementales et de trafic. Il y a cependant l'école Saint-Clément qui est à 600 mètres et à seulement 8 minutes à pied. Que doit-on faire pour nous y donner accès à travers une entente similaire à Glenmount ?</p>
22	Radu	Stirbu		Les parents des garderie privées bloquent avec leurs autos les entrées privées des voisins	<p>La présence de garderies privées cause un problème de stationnement constant: les parents d'une garderie privée stationnent leurs autos devant les entrées de garages des voisins de la garderie. Ni la police ni la ville ne peuvent rien faire car le temps qu'ils arrivent pour donner un ticket de stationnement, l'auto en cause est déjà partie. Nous n'avons aucun moyen juridique pour arrêter ce problème. Certaines garderies ont 8 parents don't le problème se repète plusieurs fois par jour, le matin et l'après-midi. De plus, des parents bloquent l'entrée voisine puis entrent pour plusieurs minutes dans la garderie, donc le voisin doit attendre dans la rue pour avoir accès à son garage.</p>
23	Gérard	ROUTIER		La ruelle entre Décarie et Coolbrook et Isabella et Dupuis.	<p>En attendant la fonte de la neige, je vous demande de réfléchir au moyen à mettre en oeuvre pour poursuivre les auteurs de dépôt sauvage sur cette ruelle, principalement côté Isabella. Une caméra fixée sur le bâtiment (électroménagers) avec zoom en lien au poste 26 de la police. Qu'en pensez-vous ?</p>

		: citoyen.ne.s souhaitant poser leur question en direct (ouverture du micro)
		: 4e question et suivantes sur un même sujet